

Commune de Blennes

Plan Local d'Urbanisme

Annexe n°3

**Périmètre des secteurs relatifs à la taxe
d'aménagement**

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

COMMUNE DE BLENNES

Téléphone : 01.64.31.93.31

Fax : 01.60.70.10.91

E-mail : mairie.blennes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 novembre 2011

Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Date de convocation : 24 octobre 2011

L'an deux mil onze et le dix novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. François CANTERINI, Maire

Présents : MM. Cantérini - Lebret - Tiercelin - Sourit - Tourte - Monclard
Mme Piel

Absent représentés : M. Pierre (pouvoir à M. Tourte) - Mme Baron (pouvoir à M. Sourit)

Absentes non représentées : Mme Charuel - Mme Denoyelle :

Délibération n° 2011-5/24

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **3 %** sur l'ensemble du territoire communal. Ce taux est identique au taux actuel de la TLE.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Blennes, le 15 novembre 2011

Le Maire
François CANTERINI

